



N° 1930- 07/05/2026
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- Grands rouleurs : le décret pour l'aide est publié
- Le salarié vole des fichiers, le juge lui donne raison
- Procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales

Page 3 :

- Inauguration de la sculpture ROTTA LIBRA

Page 4 :

- Sur nos réseaux : Formation Borne IRVE niveau1 véhicules électriques

L'économie de proximité retrouve un peu d'air

Au premier trimestre 2026, les entreprises de proximité ont limité leurs pertes d'activité à -0,2% par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Cette quasi-stabilisation marque une nette atténuation par rapport au recul de - 1,6 % enregistré au trimestre précédent. En valeur, l'activité renoue avec une orientation positive (+ 0,5 %), grâce à l'effet de l'inflation. La tendance globale reste néanmoins négative sur les douze derniers mois de l'année (- 1 %).

Les entreprises sans salarié demeurent les plus pénalisées (- 1,3 % en volume), tandis que les structures de 1 à 9 salariés voient leur activité reculer de 0,3 %. Seules les plus grandes structures (10 salariés et plus) affichent une légère progression (+0,2 %).

Evolution de l'activité des entreprises de proximité au 1^{er} trimestre 2026 (en volume, variation annuelle)

Les résultats sont contrastés selon les secteurs.

La construction accuse de nouveau le recul le plus sévère (- 1,7 %), notamment en raison d'un décrochage marqué de l'artisanat des travaux publics (- 4,7 %).

Les entreprises de proximité de l'alimentation fléchissent également (- 0,8 %), le secteur HCR (hôtels-cafés-restaurants) limitant la baisse grâce à un regain de fréquentation touristique.

En revanche, les entreprises de la fabrication et des services se stabilisent, portées par un rebond de l'artisanat de la fabrication (+ 0,6 %).

Enfin, les professions libérales signent la meilleure performance du trimestre (+ 0,7 %), avec une progression visible dans tous leurs métiers : santé (+ 1,1 %), droit (+ 0,3 %) et techniques et cadre de vie (+0,3%).

Ces résultats sont confirmés par l'état des trésoreries : 19 % des professionnels témoignent d'une détérioration de leur situation financière, contre seulement 11 % qui indiquent une amélioration. Pour le 2^{ème} trimestre 2026, les perspectives demeurent moroses : 18 % des entreprises anticipent une baisse de leur chiffre d'affaires, contre seulement 8 % tablant sur une hausse, la majorité des acteurs craignant une reprise de l'inflation.



Le Président de l'U2P, Michel Picon commente : « Si la tendance est à l'amélioration en ce début d'année, les entreprises de proximité restent dans une situation fragile. Les trésoreries sont sous pression, la demande des ménages demeure hésitante et le regain d'inflation lié aux tensions géopolitiques risque de peser sur le printemps. L'économie de proximité a besoin d'un environnement stable et d'une politique de soutien au pouvoir d'achat pour que la reprise s'installe durablement. Nous appelons le gouvernement à accélérer les réformes de simplification et à s'attaquer à la question du coût du travail pour redonner de l'air à nos artisans, commerçants et professions libérales. »



Grands rouleurs : le décret pour l'aide est publié

Le décret du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant a été publié au JO du 2 mai 2026.

Ce texte organise la mise en place d'une aide unique de 50 € pour les salariés et travailleurs indépendants considérés comme «grands rouleurs».

Le service pour effectuer la demande sera ouvert début juin 2026, pour une période de deux mois, et la demande sera effectuée par voie dématérialisée, au moyen d'un formulaire accessible dans l'espace personnel du contribuable sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Plus d'infos sur les conditions d'obtenir de l'aide :

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/carburant-laide-pour-les-travailleurs-grands-rouleurs#>



Le salarié vole des fichiers, le juge lui donne raison

Le juge ne doit pas automatiquement écarter une preuve au seul motif qu'elle a été obtenue de manière illicite. Il doit vérifier si elle est indispensable à l'exercice des droits de la défense du salarié et si l'atteinte portée à d'autres droits, notamment la vie privée, reste proportionnée.

L'affaire : un salarié témoigne en 2016 contre son dirigeant dans une affaire de harcèlement moral. En 2017, ce dernier contraint le salarié à signer une attestation de rétractation, puis engage une procédure de licenciement dès la confirmation de sa condamnation pénale, avec mise à pied conservatoire. Durant sa mise à pied, le salarié accède à l'ordinateur du dirigeant et récupère des documents révélant que son licenciement est en réalité lié à son témoignage. Ces éléments mettent également en lumière les pressions exercées pour qu'il revienne sur ses déclarations, lesquelles avaient contribué à la condamnation du dirigeant.

La décision : selon le juge, le salarié s'étant borné à produire seulement 3 fichiers récupérés sur l'ordinateur de ce dernier, l'atteinte à la vie personnelle du dirigeant est strictement proportionnée au but poursuivi, le salarié ne pouvant pas atteindre un résultat identique en utilisant d'autres moyens plus respectueux de la vie personnelle du dirigeant. Ces pièces sont donc recevables.

Procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées

À quoi sert cette nouvelle procédure ?

La loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 crée une procédure rapide et déjudiciarisée permettant d'obtenir un titre exécutoire pour une créance commerciale incontestée, sans jugement au fond, via un commissaire de justice puis le greffe.

L'objet principal de cette nouvelle procédure est d'accélérer le recouvrement d'une facture impayée entre commerçants.

Quelles sont les créances concernées ?

La procédure est ouverte uniquement pour le recouvrement d'une créance :

- ➡ Ayant fait l'objet d'une facturation entre commerçants ;
- ➡ Certaine, liquide et exigible ;
- ➡ Incontestée.

La moindre contestation du débiteur dans le délai met fin à la procédure (sans empêcher d'agir ensuite en justice par une voie classique).

Comment se déroule la procédure (pas à pas) ?

Dans un premier temps, le créancier mandate un commissaire de justice et lui transmet le dossier relatif à la créance à recouvrer.

Dans un deuxième temps, le commissaire de justice signifie au débiteur un commandement de payer dans le délai d'un mois.

A la suite de cette signification, si le débiteur conteste la créance, la procédure s'arrête immédiatement.

A l'inverse, en l'absence de paiement intégral et de contestation, le commissaire de justice dresse un procès-verbal de non-contestation, puis le greffier rend le procès-verbal exécutoire afin qu'il soit transmis au débiteur.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 28 avril 2026, M. Ludovic HURTADO, dont le siège social est sis 76 Boulevard du Canigou, 66240 Saint-Estève, Artisan taxi exerçant sous l'enseigne TAXI LUDO, numéro SIRET 910.000.603.00027 ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée «le loueur», a donné en location-gérance, à LA SARL ALEX TAXI 66, dont le siège social est sis 21 rue de la Sardane, 66430 BOMPAS, numéro SIRET 10410569700015, représentée par M. Alexandre PARENT en sa qualité de gérant, dûment habilité aux présentes, ci-après dénommée «le locataire-gérant» les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- une autorisation de stationnement taxi n°3 délivrée par la Mairie de SAINT JEAN LASSEILLE dont le loueur est titulaire,
- un véhicule, équipé de tous les attributs réglementaires taxi de marque RENAULT modèle MEGANE, immatriculé GK-681-QJ.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 1^{er} mai 2026 et prendra fin le 30 avril 2027.

Pour avis, Le Loueur

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI VANILLE
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 524,49 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
110, RUE PAUL RUBENS
66100 PERPIGNAN
401 913 926 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2026 à 11 heures, les associés ont prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 25 février 2026. Monsieur Bruno LAFOURCADE, demeurant à PERPIGNAN (66000), 2 rue Julien DUVIVIER, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la clôture de liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à PERPIGNAN (66000), 110 rue Paul Rubens, siège de liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

Inauguration de la sculpture ROTTA LIBRA

L'inauguration officielle de l'œuvre collégiale réalisée à l'occasion de la 19^{ème} rencontre de Ferronnerie d'Art à Arles sur Tech, initiée par Silvia TRIBUZIO et Daniele BAUDINO, forgerons Italiens émérites, s'est tenue samedi 2 mai 2026 à ESTOHER.

Rassemblant des élus du Département (Alexandre Reynal, Marie-Edith PERAL), de la Commune, et d'Arles sur Tech (M. le Maire Jérôme MOLAS) la cérémonie s'est déroulée devant la sculpture installée bien en vue au cœur du village.

L'œuvre de Silvia et Daniele : ROTTA LIBRA, passionnés de voyages, représente leurs passions : la mer, le ciel et ses étoiles, ainsi que leur Vespa qui les accompagne dans leurs voyages, et une fusée pour que chacun puisse « monter » dans la fusée et imaginer ses propres rêves de voyages sans limites.... réels ou imaginaires.

Les discours successifs de M. Erik CHATELUS le nouveau Maire d'Estoher, et de Mme Marie-Edith PERAL, ancienne Maire et représentant le Département, ont tous deux chaleureusement remercié et salué la générosité des artistes et de l'équipe des forgerons qui ont participé à la réalisation de cette œuvre qui vient non seulement embellir le village mais aussi rappeler le passé minier du village.

La cérémonie s'est poursuivie dans une ambiance conviviale autour d'un buffet dinatoire offert par la commune aux nombreux participants.



J.MOLAS – B. VIDAL – Daniele BAUDINO – Silvia TRIBUZIO – E.CHATELUS – Mme PERAL – A.REYNAL

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**maison
de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



**SOCAMA
DU SUD**

Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF **PRO**



sur nos réseaux

Artisans électriciens, êtes-vous prêts à répondre à cette demande ?

La Maison de l'Artisan vous propose la formation :

Installation et mise en service des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques – Bornes IRVE Niv. 1

Cette formation vous permettra de connaître les principales dispositions réglementaires et normatives concernant les IRVE, d'identifier les besoins du client, de proposer une solution adaptée, puis de réaliser, tester et mettre en service une installation conforme aux exigences normatives et réglementaires.

Prérequis : connaissances de base en électricité basse tension, acquises par une formation ou une pratique professionnelle.

Date : Mardi 9 juin 2026

Lieu : Maison de l'Artisan – Perpignan

Durée : 7 heures

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire :

↪ Isabelle (conseillère formations)

Tél : 04 68 08 19 00

Mail : isabelle@maisondelartisan.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

→ Location-gérance ADS sur la commune de Le Perthus.

→ Location-gérance ADS sur la commune de Millas.

→ Vend en lot ou à l'unité, plusieurs ADS secteur très proche de Perpignan. Opportunité rare.

→ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

→ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

→ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

→ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement. Apport de 20% recommandé pour se positionner.
Prix de vente : 240K€

→ Cause départ à la retraite, vend institut de beauté de 60M² à Argelès sur mer à seulement 200m de la plage. Exploité depuis 22 ans, cet établissement bénéficie d'une clientèle fidèle ainsi que d'un emplacement stratégique et rentable dans une zone attractive ouverte toute l'année.

Prix de vente : 35K€

Loyer mensuel : 900€

↪ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires